

171

PR7

Aménagement d'un accès jusqu'à l'île
René-Levasseur par Kruger (Scierie
Manic) inc.

MRC Manicouagan

6211-05-009

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Aménagement d'un accès jusqu'à
l'île René-Levasseur en vue des
interventions forestières de Kruger inc.**

Dossier 3211-04-31

18 janvier 2002

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur par Kruger (Scierie Manic) inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le texte qui suit présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

15 mars 2001	Réception de l'avis de projet
28 mars 2001	Transmission de la directive ministérielle
12 septembre 2001	Réception de l'étude d'impact
13 septembre 2001	Consultation interministérielle sur l'étude d'impact
30 novembre 2001	Questions et commentaires transmis à l'initiateur de projet
13 décembre 2001	Points de précision apportés sur les questions 1, 23 et 31
17 décembre 2001	Réception d'un complément à l'étude d'impact (réponses aux questions et commentaires)
18 décembre 2001	Consultation interministérielle sur le complément à l'étude d'impact

2. DESCRIPTION DU PROJET

La compagnie Kruger (Scierie Manic) inc. a obtenu du ministère des Ressources naturelles un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) pour l'aire commune 093-20 sur la Côte-Nord, qui englobe une partie de l'île René-Levasseur. La superficie totale de cette aire commune est de 14 953 km². La portion située sur l'île René-Levasseur est de 1 799 km², soit 12 % de l'aire commune 093-20. L'île René-Levasseur est localisée au centre du réservoir Manicouagan. Pour accéder à cette île et rendre possible le transport du bois de coupe, Kruger

doit aménager deux rampes d'accostage permettant la traverse par barge des camions de chargement d'une rive à l'autre. La largeur des rampes à aménager est de 12 m et leurs longueurs sont de 165 m et de 250 m respectivement pour la rampe de la rive sud et celle de la rive nord. Le projet comprend également l'aménagement de deux quais flottants (pontons) pour l'usage de Kruger et d'un quai flottant d'utilité publique. La dimension de ces quais flottants est de 4 pi par 32 pi. Des chemins seront aménagés pour accéder aux quais flottants. Une aire d'utilité d'une superficie d'environ 5,5 ha et servant au stationnement, au virage des camions et à l'entreposage temporaire de matériel divers, sera aménagée à proximité de la rampe sud.

Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il comporte des activités ou des travaux visés au paragraphe *d* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2. r. 9). Bien qu'elles représentent l'objectif principal du projet d'aménagement des rampes d'accostage, les activités d'exploitation forestières comme telles, ne font pas partie intégrante du projet. Ces activités ont déjà été autorisées par le ministère des Ressources naturelles. De même, la construction des chemins forestiers sur l'île René-Levasseur, régie par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI), n'est pas incluse dans le présent projet.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de la Côte-Nord ;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement ;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec ;
- le ministère des Ressources naturelles, secteur Forêts ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- le ministère de l'Environnement du Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- KRUGER (SCIERIE MANIC) INC. *Accès à l'île René-Levasseur – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement – Rapport principal (version finale)*, préparé par Procéan, septembre 2001, 88 p. et 5 annexes ;

- KRUGER (SCIERIE MANIC) INC. *Accès à l'île René-Levasseur – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement – Rapport complémentaire (version finale)*, préparé par Procéan, décembre 2001, 23 p. et 8 annexes ;
- Lettre de M^{me} Lisette Roberge, de Kruger (Scierie Manic) inc., à M. Pierre Michon, du ministère de l'Environnement, datée du 17 janvier 2002, concernant la compensation pour la perte d'habitat potentiel du touladi, 2 p.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 28 mars 2001.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Pierre Michon B.Sc., M.Env.
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique

x:\docum\projets\portlevasseu\produitslar.doc